

## AVIS D'APPEL A PROJET

### **Création d'un service expérimental pour l'accueil et l'hébergement de 20 à 100 mineurs non accompagnés (MNA) confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance et jeunes majeurs**

#### **I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados  
Hôtel du Département  
BP 20520  
14035 Caen Cedex 1

#### **II. OBJET DE L'APPEL A PROJET**

Depuis 2013, le Département du Calvados doit répondre à un afflux croissant du nombre de mineurs non accompagnés (MNA), c'est à dire privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, admis au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Fin 2019, le Département enregistrait 518 MNA présents dans le dispositif, un niveau qui avait atteint jusqu'à 608 jeunes au mois de février 2019.

Parmi les jeunes présents, début fin juin 2021, **179 étaient reconnus mineurs non accompagnés après évaluation**, **263 étaient des jeunes majeurs accueillis** et 14 étaient mis à l'abri en attente de leur évaluation.

La question de la prise en charge par les institutions compétentes des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) est devenue centrale ces dernières années. Conformément aux dispositions des articles L 221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) et 375-5 du code civil, il incombe aux Départements, responsables de l'aide sociale à l'enfance, de prendre en charge et protéger tout enfant étranger dont la situation renvoie à deux éléments : minorité et isolement.

De ce fait, le Département du Calvados se voit confier, au titre de l'ASE, nombre de jeunes mineurs non accompagnés, qu'il doit prendre en charge (hébergement, sécurité, suivi éducatif, médical...) et qu'il doit accompagner au travers de la construction des projets individuels en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L 221-1 du CASF « *Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques* ». C'est à ce titre et en application des dispositions des articles L 313 -1 et suivants du CASF que le Département du Calvados organise, conjointement avec le Préfet du Calvados, **un appel à projet afin de créer un service expérimental pour l'accueil et la prise en charge de 20 à 100 mineurs non accompagnés confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance et jeunes majeurs sur le territoire du Calvados.**

#### **Rappel du contexte :**

Le dispositif d'accueil des MNA se déroule en trois étapes :

- 1) La mise à l'abri : les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés sont pris en charge par le Département le temps de la détermination de leur minorité et de l'évaluation de leur isolement.
- 2) L'évaluation : il s'agit du recueil d'un maximum d'éléments objectifs dans le parcours de vie du jeune afin de confirmer ou non la minorité. Cette étape permet d'apprécier si le jeune est bien mineur et isolé.
- 3) L'orientation : si le jeune est reconnu comme étant un mineur non accompagné, il est placé par décision de justice auprès du Département au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif de cet appel à projet s'inscrit dans la troisième étape du processus. Il s'agit de créer un service expérimental permettant d'accueillir jusqu'à 100 jeunes confiés au Département sur décision de justice. Le service ainsi créé sera autorisé et habilité à l'aide sociale à l'enfance. Le service a vocation à prendre en charge les jeunes confiés au Département et d'assurer leur protection en leur apportant un soutien matériel, éducatif et psychologique, en pourvoyant à l'ensemble de leurs besoins et en veillant à leur orientation, en collaboration avec la plateforme MNA. Le service ainsi créé doit également veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme.

Les profils et besoins de ces jeunes sont variés. Certains ne sont pas du tout autonomes et ont besoin d'une prise en charge complète, d'autres sont très autonomes et n'ont besoin que d'un accompagnement partiel. Entre ces deux profils, il existe aussi des jeunes relativement autonomes qui pourraient être hébergés sur des dispositifs transitoires. Certains jeunes ont également des profils plus complexes, présentant des troubles et/ou de la délinquance, rendant impossibles les prises en charge classiques.

Enfin, certains jeunes devenus majeurs peuvent demeurer dans le dispositif une fois la majorité atteinte afin d'accompagner leur intégration dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Chaque situation est appréciée au cas par cas, la décision relevant in fine du seul Président du conseil départemental. Le projet est décrit plus précisément dans le cahier des charges joint au présent avis d'appel à projet (III).

### **III. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges de l'appel à projet est joint au présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du Département du Calvados à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Il est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados de juillet 2021.

### **IV. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET**

- Loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi du 5 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Code civil et notamment ses articles 375, 375-3 375-5;
- Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 112-3, L 223-2, L 221-1, L 222-5, L 228-3 et L 312-1 ;
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

### **V. PIECES A FOURNIR POUR REpondre AU PRESENT APPEL A PROJET**

#### *1. Concernant sa candidature :*

- 1.1. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*

- 1.2. Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'a pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles;
- 1.3. Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il n'a fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5;
- 1.4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu des dispositions du Code de commerce ;
- 1.5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine de l'accueil collectif de jeunes et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel qu'il résulte de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

## 2. Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges.

2.1. Un état descriptif des principales caractéristiques et du fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :

- Le candidat doit fournir un projet d'établissement et devra préciser :
  - les modalités d'organisation interne (direction, équipe administrative, structure juridique, siège) ;
  - les solutions d'accueil proposées : localisation et types d'hébergement, nombre de places, procédures mises en œuvre propres à garantir la qualité de la prise en charge des mineurs et des majeurs, les dispositions propres à garantir leurs droits, les méthodes d'évaluation interne du service, les modalités de coopérations envisagées ;
  - les ressources mobilisées au quotidien pour accompagner les jeunes : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte et de surveillance prévues, gestion des urgences, etc... ;
  - le projet pédagogique proposé aux jeunes accueillis ;
  - le livret d'accueil présentant le fonctionnement de la structure et les droits du jeunes ;
  - le contrat d'accueil entre le jeune et la structure ;

- les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune ;
- les activités et temps de soutien scolaire proposé en dehors des temps de scolarisation ;
- le règlement de fonctionnement ;
- les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif et les actions menées en vue de favoriser leur autonomie et leur acculturation à la société française ;
- les modalités de coopération et de reporting envisagées avec le Département.

2.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- le taux d'encadrement proposé ;
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine, pour un mois ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs ;
- les partenariats extérieurs ;

2.3. Un dossier financier comprenant :

- le bilan financier du projet ;
- le plan de financement du projet ;
- le budget en année pleine de l'établissement pour la première année de fonctionnement détaillant les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, :
  - afférents au personnel (rémunérations, charges sociales et de personnel...)
  - afférentes à l'exploitation courante (achats, transports, téléphonie, blanchisserie, alimentation...)
  - afférentes à la structures (locations et charges, entretien et réparations, maintenance, assurance, impôts et taxes, services bancaires, provisions et amortissements...)
- les comptes annuels sociaux et consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

2.4. La sous-traitance n'est pas acceptée.

## VI. CRITERES D'EVALUATION DU PROJET

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs co-désignés par le Président du Département du Calvados et le Préfet du Calvados sur la base des critères suivants :

	<b>Pondération</b>
<b>Qualité du projet</b>	<b>40</b>
<b>Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges</b>	35
<b>Capacité d'adaptation et d'innovation</b>	<b>5</b>
<b>Compétences du candidat</b>	<b>10</b>
Expériences relatives à l'accueil de MNA et jeunes majeurs	5
Capacité et solidité financière de la structure	5
<b>Capacité à faire</b>	<b>12</b>
Capacité technique et financière à réaliser le projet proposé	5
Capacité humaine à réaliser le projet proposé (composition de l'équipe et adéquation	7
<b>Financement du projet</b>	<b>28</b>
Respect du coût proposé par le Département	20
Budget de fonctionnement suffisant (cohérence des moyens par rapports au projet)	8
<b>Note de l'écrit sur 90</b>	<b>90</b>
<b>Note de l'oral sur 10</b>	<b>10</b>
<b>Note finale</b>	<b>100</b>

Une note sera appliquée sur la présentation orale du projet lors de l'audition du candidat à la commission d'information et de sélection. La simplicité de gestion de la facturation sera appréciée.

L'analyse sera réalisée en 3 étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
2. Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
3. Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis ci-après.

Les dossiers jugés recevables seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets dont la composition fait l'objet d'un arrêté conjoint du Président du Département du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les porteurs de projets feront l'objet d'une audition par la commission.

## **VII. MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

### **Par courrier :**

Chaque candidat pourra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier en version papier. Cette version papier sera **obligatoirement** accompagnée d'une version dématérialisée sur clé USB, le tout adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Département du Calvados  
DGA Solidarité  
Plateforme MNA  
17 avenue Pierre Mendès-France  
14035 Caen Cedex 1**

Les dossiers de candidature et la clé USB sont adressés sous enveloppe cachetée portant mention : «Appel à projet 2020 MNA – NE PAS OUVRIR», comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet.

### **Par voie dématérialisée via la plateforme départementale :**

<https://www.marches-securises.fr>

Seuls les documents relatifs à la candidature peuvent faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

**Tout dossier remis selon d'autres modalités que celles indiquées ci-dessus sera considéré comme irrecevable.**

**Seront également refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection**, par une décision motivée du président de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;

4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection sont informés des décisions prises sur le fondement du 3° et du 4° au plus tard lors de l'envoi de la convocation.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

#### **VIII. CLOTURE DE L'APPEL A PROJET**

La date limite de réception ou de dépôts des projets, cachet de la poste faisant foi est fixée le :

**Jeudi 30 septembre 2021 à 12H**

#### **IX. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes correspondances et demandes informations concernant cet appel à projet sont à transmettre ou à solliciter via la plateforme départementale :

**<https://www.marches-securises.fr>**

Conformément aux dispositions de l'article R.313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les documents et informations de l'avis d'appel à projet sont rendus accessibles selon les modalités prévues par l'avis d'appel à projet. Ils sont remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui les demandent.



Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité ou des autorités compétentes **au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses**. L'autorité départementale fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter **au plus tard cinq jours** avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## **X. CALENDRIER**

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- Date prévisionnelle d'audition des candidats par la commission : le 30 septembre 2021
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : début décembre 2021
- Date d'attribution : début décembre 2021
- Date de début du projet : 1<sup>er</sup> février 2022